

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 PP 94** Concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand.

**M. Nicolas NORDMAN, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation le principe de l'opération relative au concours restreint en vue d'un marché public de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand, le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration, le principe de l'indemnisation de chaque candidat ayant remis des prestations conformes au programme et au règlement du concours du marché de maîtrise d'œuvre et l'individualisation du montant de l'indemnité des candidats ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'opération et l'engagement d'une procédure de concours sur esquisse pour désigner la maîtrise d'œuvre, l'engagement d'une procédure formalisée pour désigner les titulaires des lots des marchés publics de travaux pour la reconstruction du centre de secours de Noisy-Le-Grand, sont approuvés.

Article 2 : Le principe de la rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est approuvé.

Article 3 : Le principe et le montant de 184 800,00 € TTC au titre de l'indemnisation des deux candidats non attributaires au maximum sont approuvés.

Article 4 : Une autorisation de programme de 184 800,00 € TTC est affectée à la section d'investissement du budget spécial de la préfecture de police, exercice 2021 et suivants, chapitre 901, article 1311, compte nature 2313.

Article 5 : Le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations qui feront l'objet d'inscriptions au même chapitre et article dudit budget.

Article 6 : La rémunération des membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration est fixée à 380,00 € HT par demi-journée, soit 456,00 € TTC par demi-journée.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**